

# INFORMATION

CCRF

Réunion directionnelle sur les « conditions de mise en œuvre de la réorganisation territoriale » (16 octobre 2015)

## LE BATEAU DGCCRF TANGUE DANS UN ÉPAIS BROUILLARD ET SANS BOUSSOLE !

Les six organisations syndicales représentatives de la DGCCRF ont été conviées à une réunion directionnelle relative aux "conditions de mise en œuvre de la réorganisation territoriale", qui s'est déroulée le 16 octobre 2015 en présence de Mme HOMO-BONO, M. CHASTENET de GERY et M. FORGET.

CCRF-FO était représenté par Françoise LAGOUANERE et Dominique GENDRON.

**Des réponses évasives ont été apportées, qui ne sont pas à la hauteur des enjeux !**

### Réorganisation de la DGCCRF : la Mission IGF/IGA opérationnelle dès le 26 octobre

Comme suite aux engagements pris le 6 octobre par le Ministre Emmanuel MACRON devant les syndicats de la DGCCRF et leurs fédérations, confirmés lors du CTM du 13 octobre dernier, la lettre de mission signée conjointement par les Ministres MACRON, CAZENEUVE, VALTER et PINVILLE le 12 octobre a été adressée aux syndicats.

Mme HOMO-BONO a indiqué que la Mission, composée d'un Inspecteur Général des Finances et d'un Inspecteur Général de L'Administration, qui ont été nommément désignés, devrait démarrer son travail opérationnel dès le lundi 26 octobre prochain.

Les organisations syndicales seront auditionnées mais la méthode (audition collective ou individuelle) n'est pas encore définie.

La Mission se déplacera probablement sur le terrain, sur des sites qui ne sont pas encore déterminés et qui pourraient être fonction des suggestions formulées par les OS.

La lettre de mission, qui, comme l'a fait remarquer M. de GERY, acte clairement la perte d'efficacité de la DGCCRF depuis 2010 (baisse de 16% du nombre d'établissements contrôlés très supérieure à la baisse des effectifs de 6%) porte sur deux éléments :

1 - **Appréciation des effets, apports et limites du plan d'actions DGCCRF** lancé suite au CIMAP du 17 juillet 2013.



## 2 - Propositions d'évolutions en explorant notamment deux voies complémentaires :

- le renforcement de l'interdépartementalisation pour répondre aux questions de taille critique des équipes et de mobilisation de compétences rares, en s'appuyant sur les expériences et dispositifs de la région Franche-Comté,
- les moyens d'améliorer l'articulation entre échelon régional et départemental afin d'assurer un pilotage renforcé.

Les recommandations opérationnelles doivent être formulées pour le 20 novembre au plus tard et des expérimentations pourront être proposées.

Rappelons que le schéma retenu fera l'objet d'un arbitrage de Matignon à la mi-décembre.

Répondant aux interrogations de **FO CCRF**, Mme HOMOBOÑO a indiqué que :

- La version actualisée de la mise en œuvre du plan d'actions sera remise à la Mission et les syndicats en seront destinataires en copie.
- Elle ignorait à quelles expériences et dispositifs mis en œuvre dans la région



Franche-Comté la lettre de mission faisait allusion ! Peut-être s'agit-il, selon elle, de la façon dont ont été gérées les compétences rares...

- Le schéma proposé par **FO** CCRF de redéploiement des missions « concurrence » au niveau départemental ne lui semblait pas opportun pour sortir la DGCCRF des DDI !

Considérerait-elle que les missions « concurrence » entrent dans le concept réducteur de « Protection des Populations » et que les Préfets pourraient ainsi être fondés à en réclamer la tutelle ? ! Estime-t-elle désormais que les trois grands axes des missions CCRF ne sont pas interdépendants ? ! Ou alors s'agit-il de ne pas bouleverser les micro-organigrammes qui sont en cours de préparation ?...  
**Mme HOMOBONO** aura à clarifier ce point auprès de la Mission ...

Par ailleurs, **FO** CCRF a attiré l'attention de la Directrice Générale sur les termes de la circulaire du Premier Ministre en date du **29 septembre 2015**, qui conforte le rôle de coordination et de programmation du Préfet de Région.

Le SGAR assurera la coordination de la mise en œuvre du Décret portant charte de déconcentration (qui acte la déconnexion entre les directions régionales et les ministères ainsi que le principe de modularité des organisations). Il assurera également la mutualisation en réseau des moyens de fonctionnement des services déconcentrés, notamment en matière de ressources humaines.

### L'interdépartementalité : Fromage ou dessert ?

Mme HOMOBONO a fait remarquer que plusieurs pistes d'interdépartementalité étaient possibles, telles que :

- Un cadre IP ayant autorité sur les équipes de plusieurs départements.
- Un seul site avec une équipe rayonnant sur plusieurs départements.

Elle a affirmé qu'elle n'avait à ce jour aucune organisation cible à proposer à la Mission et qu'il convenait de réfléchir aux outils, réseaux de compétences et à l'organisation.

**FO** CCRF s'est étonné du fait qu'aucun travail n'ait été réalisé par la Direction Générale depuis les annonces faites par M MACRON au CTM de mai !!!...

### Organisation régionale : à l'aveuglette jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 !

Les micro-organigrammes doivent être rendus à la fin du mois d'octobre, en prévoyant :

- l'organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- l'organisation cible au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ils sont établis à **emplois constants**, avec reconduction du schéma d'emplois 2015 (nombre de personnes physiques employées).

Les organigrammes cibles des Pôles C sont harmonisés selon trois blocs :

- Pilotage
- Métrologie
- Concurrence

Les Pôles C seront **implantés au chef-lieu de région**, à l'exception de la région Bourgogne Franche-Comté (Besançon). Néanmoins, 21 implantations demeurent jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019...

### Et après ? ! Et... d'ici-là ? !

Le service « Pilotage » sera situé au siège des DIRECCTE.

**BIEC** : Les découpages interrégionaux des BIEC ont été définis :

- PACA suit Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, mais la BIEC de Marseille pourra avoir une antenne à Toulouse.
- Bourgogne Franche-Comté sera suivie par Metz.

**BIEV** : La cohérence par rapport aux bassins a été privilégiée :

- Création d'une BIEV à Lyon, qui aura compétence sur plusieurs coteaux.
- Les BIEV en place sont peu touchées par la réorganisation territoriale.



Conséquences des réorganisations pour les agents :

## la grande inconnue !

Répondant aux interpellations de  sur les conséquences des changements de périmètres géographiques des BI EC en termes d'emplois, la Directrice Générale a précisé que **la question serait étudiée... en 2016 !**

M. FORGET a rappelé que les agents étaient affectés sur des résidences et non sur des fonctions. Ainsi, un agent ne peut pas partir avec sa mission, sauf s'il en fait la demande.

L'agent impacté devra choisir entre une mobilité géographique et une mobilité fonctionnelle.

M. FORGET a affirmé que les mutations seraient réalisées dans le respect des règles (tableaux CAP).

### MAIS ENCORE FAUT-IL CONNAÎTRE LES RÈGLES !!!

Il ressort des échanges lors de cette réunion que l'Administration maîtrise mal les dispositifs d'accompagnement RH de la RéATE et qu'elle est à l'heure actuelle **incapable** de répondre de manière précise à des questions pourtant cruciales pour les agents :

- Si je choisis la mutation pour suivre ma fonction, serais-je prioritaire ?
- Si je préfère rester dans mon département et intégrer une unité départementale encore en place, serais-je prioritaire ?
- Et si la DGCCRF ne dispose plus d'unité dans mon département ?...

### DORMEZ TRANQUILLES : LA DG VA Y RÉFLÉCHIR !...

 → défendra auprès de la Mission interministérielle, avec détermination, force et conviction, son schéma de sortie des DDI avec :

- Rétablissement d'une chaîne de commandement DGCCRF courte : Administration Centrale/Région /Département.
- Maintien des implantations départementales et renforcement de la présence de proximité effective sur les trois axes de missions.
- Garantie de la gestion nationale par la DGCCRF des missions, des moyens et des personnels.

 → veillera prioritairement à la défense des intérêts des agents et s'opposera à toute mobilité contrainte.

